



Certificat

Il résulte de la décision prise par le Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2020, que les activités des établissements scolaires et des structures d'éducation et d'accueil à savoir les services d'éducation et d'accueil pour enfants et des mini-crèches agréés en application de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et les assistants parentaux agréés en application de la loi du 15 décembre 2017 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale sont suspendues pendant **la période du 28 décembre 2020 jusqu'au 10 janvier 2021 inclus** pour des raisons liées à la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19.

Par la présente et au vu de la décision préqualifiée prise par le Conseil de Gouvernement, il est établi :

- que l'enfant âgé de moins de treize ans accomplis qui, pour des raisons liées à la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19, ne peut fréquenter l'école ou une structure d'éducation et d'accueil préqualifiée.
- que l'enfant âgé de moins de treize ans accomplis qui, pour des raisons liées à la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19, bénéficie d'un Enseignement à distance.

(avec prière de bien vouloir cocher ce qui convient)

Nom du parent demandeur:	
Matricule du parent demandeur:	

Nom de l'enfant /des enfants :	Matricule de l'enfant / des enfants :